Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 11/06/2025
ID : 074-217400969-20250611-DC2025_18-DE

DC N°2025.18

VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

DÉCISION DU MAIRE
portant demande de subvention au profit du Département
- Projet : Remplacement sol gymnase -

Madame le Maire de CRUSEILLES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 26°,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020/43 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de Cruseilles, notamment en matière de demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite valoriser et entretenir ses équipements sportifs, dont le gymnase des Ebeaux, utilisé en partie par les collégiens du collège Louis Armand, qui doit faire l'objet du remplacement de son parquet,

CONSIDÉRANT que le Département de la Haute-Savoie soutient les projets d'investissement des Communes concernant la construction et la réhabilitation d'équipements sportifs d'intérêt départemental,

CONSIDÉRANT que le projet est éligible à l'octroi de ces subventions,

CONSIDÉRANT que la Commune fait partie du programme « Petites Villes de Demain »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Haute Savoie concernant le projet de remplacement du parquet du gymnase des Ebeaux.

Publié le : 23/09/2025 11:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/40278

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 11/06/2025
ID : 074-217400969-20250611-DC2025_18-DE

Le plan de financement envisagé de l'opération est le suivant (montants HT) :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	**Montant (HT)**	**Organismes financeurs**	**Montant (HT)**	**Taux**
Travaux de remplacement du parquet du gymnase des Ebeaux	99 885,90 €	Conseil départemental 74	49 000,00 €	49 %
		Autofinancement	50 885,90 €	51 %
TOTAL	**99 885,90 €**	**TOTAL**	**99 885,90 €**	**100 €**

ARTICLE 2 :
Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

ARTICLE 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 11 juin 2025.

Madame le Maire
Sylvie MERMILLOD

MAIRIE DE CRUSEILLES 74350 (Haute-Savoie)

Télétransmise le : 11 JUIN 2025
Affichée le : 11 JUIN 2025

Publié le : 23/09/2025 11:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/40278